



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 1^{er} regeb 1432 – 3 juin 2011

154^{ème} année

N° 40

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Liste de promotion au grade de contrôleur général des services publics au titre de l'année 2009.....	828
Liste de promotion au grade de contrôleur en chef des services publics au titre de l'année 2010.....	828
Liste de promotion au grade de contrôleur des services publics au titre de l'année 2009.....	828

Ministère de la Défense Nationale

Attribution de la médaille militaire au titre de l'année 2011	828
Promotion au grade de colonel	828
Promotion au grade de sergent	828

Ministère de l'Intérieur

Constitution de partis politiques	828
---	-----

Ministère des Affaires Etrangères

Fin de maintien en activité dans le secteur public.....	829
Fin de dérogation pour exercer dans le secteur public	829

Ministère des Finances

Fin de dérogation pour exercer dans le secteur public	829
---	-----

Ministère de l'Education

Maintien en activité dans le secteur public	829
---	-----

Ministère de la Culture

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation dans le grade de secrétaire culturel au titre de l'année 2010.....	829
Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation dans le grade de secrétaire culturel adjoint au titre de l'année 2010	829

Ministère de la Santé Publique

Liste de promotion au grade d'attaché de la santé publique au titre de l'année 2004.....	829
Liste de promotion au grade d'attaché de la santé publique au titre de l'année 2005.....	829

Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Hamma 2 de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	830
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Aouinet-Oued El Koucha- Oued El Kbir de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	830
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Dgoumes-Tzarit Ejbale de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	831
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Hamma 1 de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	831
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Arich - Choaabet El Arar - El Msahla de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	832
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Haria extension de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	832
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir Erguiba de la délégation d'El Fahs, au gouvernorat de Zaghuan, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	833
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Oued El Khadra de la délégation d'El Fahs, au gouvernorat de Zaghuan, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	833
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Afssa de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	834
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sokra 2 de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	834
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Kef Grab extension de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	835
Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Blalma de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	835

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sidi Mansour de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre	836
Ministère du Transport et de l'Equipement	
Fin de maintien en activité dans le secteur public	836
Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2010	836
Ministère de la Jeunesse et des Sports	
Fin de maintien en activité dans le secteur public	836
Liste de promotion au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2009	836
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Décret n° 2011-657 du 30 mai 2011 , portant approbation de la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de troisième génération.....	837
Arrêté du ministre de commerce et du tourisme, du ministre de l'agriculture et de l'environnement et du ministre de l'industrie et de la technologie du 31 mai 2011, portant approbation du contrat-type de transformation de la tomate saisonnière.....	837
Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2010.....	838
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Liste de promotion au grade de conseiller rapporteur en chef au titre de l'année 2009.....	838
Liste de promotion au grade de conseiller rapporteur au titre de l'année 2010.....	838

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTÈRE

Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur général des services publics au titre de l'année 2009

- Mohamed Tahar Bellassoued,
- Nizar Kharbèche.

Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur en chef des services publics au titre de l'année 2010

- Nabil Selmi,
- Hamdi Jerbi.

Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur des services publics au titre de l'année 2009

- Lamia Dorii,
- Karim Bel Hadj Issa.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE MILITAIRE

Par décret n° 2011-644 du 27 mai 2011.

La médaille militaire est attribuée à titre exceptionnel au sergent Sghaier Ben Ali M'barki n° 2004/01252 et titulaire de l'identifiant unique 0086445689.

Par décret n° 2011-645 du 27 mai 2011.

La médaille militaire est attribuée à titre exceptionnel et à titre posthume au caporal-chef Walid Ben Ayechi Hajji n° 97/46666 et titulaire de l'identifiant unique 0071708864.

PROMOTIONS

Par décret n° 2011-646 du 27 mai 2011.

Est promu au grade de colonel, à titre exceptionnel et à titre posthume le lieutenant-colonel Tahar Ben Hattab n° 1986 et titulaire de l'identifiant unique n° 0033786918, à compter du 18 mai 2011.

L'effet financier de cette promotion prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Par décret n° 2011-647 du 27 mai 2011.

Est promu au grade de sergent, à titre exceptionnel et à titre posthume le caporal-chef Walid Ben Ayechi Hajji n° 97/46666 et titulaire de l'identifiant unique n° 0071708864, à compter du 18 mai 2011.

L'effet financier de cette promotion prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2011.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PARTIS POLITIQUES

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 30 mai 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « El-Amena ». Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 30 mai 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Mouvement de la Deuxième République ». Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 30 mai 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Le Parti de la Tunisie Moderne ». Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 30 mai 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Le Mouvement Tunisien pour l'Action Maghrébine » Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur .

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

FIN DE MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2011-648 du 30 mai 2011.

Il est mis fin au maintien en activité dans le secteur public de Monsieur Sadok Fayala, administrateur général, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Par décret n° 2011-649 du 30 mai 2011.

Il est mis fin au maintien en activité dans le secteur public de Monsieur Abbes Mohsen, à compter du 1^{er} août 2011.

Par décret n° 2011-650 du 30 mai 2011.

Il est mis fin au maintien en activité dans le secteur public de Monsieur Mohamed Fethi Bedda, à compter du 5 mars 2011.

FIN DE DEROGATION

Par décret n° 2011-651 du 30 mai 2011.

Il est mis fin à la dérogation pour exercer dans le secteur public de Monsieur Abdelwaheb Jemal, à compter du 17 avril 2011.

MINISTERE DES FINANCES

FIN DE DEROGATION

Par décret n° 2011-652 du 30 mai 2011.

Il est mis fin à la dérogation pour exercer dans le secteur public de Monsieur Abou Baker Bousbiaa directeur première classe à la banque nationale agricole, détaché auprès de la société mutuelle centrale de services agricoles « les grandes cultures » en qualité de directeur général, et ce, à partir du 17 janvier 2011.

MINISTERE DE L'EDUCATION

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2011-653 du 30 mai 2011.

Les dispositions du décret n° 2010-3067 du 1^{er} décembre 2010 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

Monsieur Boubaker Ben Fraj, professeur de l'enseignement secondaire, est maintenu en activité pour une période de quatre mois, à compter du 1^{er} décembre 2010.

MINISTERE DE LA CULTURE

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A2 » dans le grade de secrétaire culturel au titre de l'année 2010

- Monsieur Chaker Adel Kchouk.

Liste d'aptitude spéciale pour la titularisation des agents temporaires de la sous-catégorie « A3 » dans le grade de secrétaire culturel adjoint au titre de l'année 2010

- Madame Dalila Belhareth épouse Saket.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché de la santé publique au titre de l'année 2004

- Nejiba Trigui,
- Houda Chaouech,
- Noura Chemkhi épouse Hlila.

Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché de la santé publique au titre de l'année 2005

- Rakia Dhib,
- Mohamed Arbi Zouaghi,
- Sihem Chaouech,
- Rachida Troui épouse Cherif,
- Mohamed Zatal.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Hamma 2 de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Hamma 2 de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur sur une superficie de vingt hectares (20 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Aouinet-Oued El Koucha- Oued El Kbir de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Aouinet-Oued El Koucha- Oued El Kbir de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur sur une superficie de quatre cent hectares (400 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Dgoumes-Tzarit Ejbal de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Dgoumes-Tzarit Ejbal de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur sur une superficie de vingt hectares (20 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Hamma 1 de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Hamma 1 de la délégation de Degache, au gouvernorat de Tozeur sur une superficie de trente hectares (30 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Arich - Choaabet El Arar - El Msahla de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Arich - Choaabet El Arar - El Msahla de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana sur une superficie de sept cent quarante trois hectares (743 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Haria extension de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Haria extension de la délégation de Rouhia, au gouvernorat de Siliana sur une superficie de cent soixante treize hectares (173 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir Erguiba de la délégation d'El Fahs, au gouvernorat de Zaghouan, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Henchir Erguiba de la délégation d'El Fahs, au gouvernorat de Zaghouan sur une superficie de six cent quatre vingt quatorze hectares (694 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Oued El Khadra de la délégation d'El Fahs, au gouvernorat de Zaghouan, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Oued El Khadra de la délégation d'El Fahs, au gouvernorat de Zaghouan sur une superficie de mille cent hectares (1100 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Afsa de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Afsa de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès sur une superficie de cinq cent vingt hectares (520 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sokra 2 de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Sokra 2 de la délégation d'El Hamma, au gouvernorat de Gabès sur une superficie de deux cent soixante hectares (260 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/100.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*

Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Kef Grab extension de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Kef Grab extension de la délégation de Joumine, au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de deux cent soixante quatre hectares (264 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Blalma de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de 111 réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Blalma de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de deux cent quatre vingt onze hectares (291 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'agriculture et de l'environnement du 31 mai 2011, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Sidi Mansour de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte, et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 10 décembre 2010.

Arrête :

Article premier - Il est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Sidi Mansour de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte sur une superficie de trois cent cinquante sept hectares (357 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte au 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

*Le ministre de l'agriculture et
de l'environnement*
Mokhtar Jalleli

Vu

Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

**MINISTERE DU TRANSPORT
ET DE L'EQUIPEMENT**

FIN DE MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2011-654 du 30 mai 2011.

Il est mis fin au maintien en activité de Monsieur Abdelmajid Youssef, administrateur général, directeur général adjoint à l'agence foncière d'habitation, et ce, à compter du 1^{er} avril 2011.

Par décret n° 2011-655 du 30 mai 2011.

Il est mis fin au maintien en activité de Monsieur Chedhli Belhaj Nasser, administrateur général, directeur de l'unité de l'audit interne à l'agence foncière d'habitation, et ce, à compter du 1^{er} avril 2011.

Liste des secrétaires d'administration et des secrétaires dactylographes à promouvoir au choix au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2010 au ministère du transport et de l'équipement (transport)

- Moufida Tarsim Ben Hammouda.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

FIN DE MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2011-656 du 30 mai 2011.

Il est mis fin au maintien en activité de Monsieur Tahar Laâjimi, inspecteur principal de jeunesse et d'enfance, à compter du 1^{er} mai 2011.

Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché d'administration au titre de l'année 2009

- Abdelhamid Tarhouni,
- Habiba Kalboussi Brahem,
- Mustapha Trabelsi,
- Mehrezia Zouaghi Ben Ayed.

Décret n° 2011-657 du 30 mai 2011, portant approbation de la convention d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de troisième génération.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2001-830 du 14 avril 2001, relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1666 du 4 août 2003,

Vu le décret n° 2001-831 du 14 avril 2001, relatif aux conditions générales d'interconnexion et la méthode de détermination des tarifs, tel que complété par le décret n° 2008-3025 du 15 septembre 2008,

Vu le décret n° 2001-832 du 14 avril 2001, fixant les conditions et les procédures d'attribution des droits de servitude nécessaires à l'installation et l'exploitation des réseaux publics des télécommunications,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2008-2638 du 21 juillet 2008, fixant les conditions de fourniture du service téléphonie sur protocole internet,

Vu le décret n° 2008-2639 du 21 juillet 2008, fixant les conditions et les procédures d'importation et de commercialisation des moyens ou des services de cryptage à travers les réseaux de télécommunications,

Vu le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès,

Vu le décret n° 2009-283 du 2 février 2009, fixant les conditions et les procédures d'attribution d'une licence pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications fixes et des services de télécommunications mobiles de deuxième et troisième génération,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est approuvée, la convention d'attribution de la licence relative à l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de troisième génération sur l'ensemble du territoire de la République Tunisienne, annexée au présent décret et signée, à Tunis le 22 septembre 2010, entre l'Etat Tunisien et la société nationale des télécommunications.

Art. 2 - Le ministre de l'industrie et de la technologie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 mai 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Arrêté du ministre de commerce et du tourisme, du ministre de l'agriculture et de l'environnement et du ministre de l'industrie et de la technologie du 31 mai 2011, portant approbation du contrat-type de transformation de la tomate saisonnière.

Le ministre de commerce et du tourisme, le ministre de l'agriculture et de l'environnement et le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le décret du 10 octobre 1919, sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises, et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 65-29 du 24 juillet 1965, portant institution d'un groupement des industries de conserves alimentaires,

Vu la loi n° 84-84 du 31 décembre 1984, portant loi des finances pour l'année 1985 et notamment ses articles de 85 à 88,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 93-84 du 26 juillet 1993, relative aux groupements interprofessionnels dans le secteur agricole et agroalimentaire, telle que modifiée par la loi n° 2005-16 du 16 février 2005 et notamment son article 7 (nouveau),

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie et de la technologie, tel que modifié et complété par le décret n° 2010-3215 du 13 décembre 2010,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère de commerce,

Vu le décret n° 2008-2408 du 23 juin 2008, portant organisation de la campagne de production de la transformation de la tomate saisonnière destinée à la transformation et notamment son article 6,

Vu l'avis du conseil de la concurrence.

Arrêtent :

Article premier - Est approuvé le contrat-type annexé au présent arrêté relatif à la transformation de la tomate saisonnière destinée à la transformation.

Art. 2 - Le contrat de transformation de la tomate saisonnière destinée à la transformation conclu entre le producteur agricole et l'usine de transformation doit être rédigé conformément au contrat-type annexé au présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 31 mai 2011.

Le ministre du commerce et du tourisme

Mehdi Houas

Le ministre de l'agriculture et de l'environnement

Mokhtar Jalleli

Le ministre de l'industrie et de la technologie

Abdelaziz Rassaâ

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Liste des agents à promouvoir au choix au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques au titre de l'année 2010

- Tozeur Reghimi.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Liste des agents à promouvoir au grade de conseiller rapporteur en chef au titre de l'année 2009

- Wafa Ziyadi,
- Houcine El Othmani,
- Mohamed El Hedi Kouti,
- Anis Toumi,
- Nawel El Hannachi,
- Mounir Ben Azzoun,
- Ali Abdelfatteh,
- Alya Sayari,
- Nabil El Gorji,
- Amenallah Ben Salah.

Liste des agents à promouvoir au grade de conseiller rapporteur au titre de l'année 2010

- Khemaies Chtioui Garbaa,
- Salah Ben Amor,
- Nejiba Zenati,
- Sameh Soukri,
- Hedi Ben Abid,
- El Kehia El Helali,
- Taher El Ifaoui,
- Zied Akkari,
- Kalthoum Ayari,
- Fatma Yaakoubi.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2011

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.